

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	29.11.2018		18.214	DEAS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission des finances	Lié à (facultatif, cf. art. 241 OGC) : ad 18.037
-------------------------------------	-----------------------------------------------------

Titre : Subsidés à l'assurance-maladie : ancrer dans la loi des contours plus précis de l'aide aux assuré-e-s de condition économique modeste

Contenu :

Le Conseil d'État est chargé d'élaborer un rapport à l'appui d'une modification de la loi d'introduction de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal) de façon à ce que la politique cantonale des subsidés bénéficie d'un cadre adapté et cohérent pour limiter l'effet « double peine » subi par les assuré-e-s de condition économique modeste : tandis que leur facture de primes continue d'augmenter, le subsidé qui les aidait à payer cette facture diminue voire disparaît.

Développement (obligatoire) :

Dans la loi d'application cantonale de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie, il est prévu que le canton participe par des subsidés au paiement des primes dues par les assurés de condition économique modeste (art. 9 LILAMal). La détermination des normes en matière de subsidés est toutefois de la compétence seule du Conseil d'État, qui fixe année après année, par voie d'arrêté, les normes de classification (art. 10 LILAMal).

Les derniers exercices budgétaires ont montré que la politique des subsidés menée par notre canton n'est pas adaptée à l'évolution des primes d'assurance-maladie, lesquelles grèvent lourdement les budgets des ménages. Si les perspectives envisagées par le Conseil d'État dans ce domaine au travers du rapport 18.034 (Redéfinition des prestations sociales) visent un meilleur lissage des effets de seuil au sortir de l'aide sociale, ce que nous saluons, cela a pour corollaire que de nombreux assurés se verront privés de subsidé alors même que leurs primes augmentent et que leur situation financière ne s'est pas améliorée. Tant et aussi longtemps que le système des primes d'assurance-maladie produit des conséquences aussi absurdes que celles que nous observons actuellement, nous considérons que le cadre légal neuchâtelois, à l'instar de celui de plusieurs de nos cantons voisins, doit être plus précis sur l'action menée en matière de subsidés pour les assurés de condition économique modeste.

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Damien Humbert-Droz, président de la commission

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :